

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'EUILLY ET LOMBUT

Nombre de Délégués : 11 Nombre de Délégués en exercice : 10 Nombre de présents : 08

N° 11/2022

Le 1^{er} Juin deux mille vingt-deux à 20h00, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Daniel DOZIERES, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire, le 28 Mai deux mille vingt-deux.

Présents :

BONNEFOY Jean-Sébastien, DOZIERES Daniel, HALBIN Olivier,
JONET Jean-Yves, LORIN Thibaut, ROGET Virginie, ROLAND Flavien, ROLAND Jérôme.

Absent(s) excusé(s) : BONNARD Hervé, GILLES Brice.

Absent(s) non excusé(s) :

Secrétaire de séance : JONET Jean-Yves

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Réforme de la publicité des actes

Le Conseil Municipal de Euilly et Lombut.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Exemple de délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage ;

Soit par publication sur papier ;

Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Euilly et Lombut et la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage (préciser le lieu) ;

ou Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;

ou Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 :

Publicité par affichage en Mairie.

Fait à EUILLY et LOMBUT,

Le 3/06/2022



DANIEL DOZIERES
2022.06.03 12:13:13 +0200
Ref:20220603_114003_1-1-O
Signature numérique
le Maire

DANIEL DOZIERES

Affichée en Mairie : le 3/06/2022

Transmis au représentant de l'État le : 3/06/2022

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du :